

# SAFPT **INFO**

## Discipline : même une phrase malvenue dans un contexte tendu peut suffire à justifier un avertissement disciplinaire dès lors qu'elle contribue à détériorer le climat de travail

⚖️ Altercation entre agents : une phrase malvenue dans un contexte tendu peut suffire à justifier un avertissement disciplinaire dès lors qu'elle contribue à détériorer le climat de travail.

Lorsqu'un agent public adopte un comportement inadapté susceptible d'aggraver une situation de tension au travail, même sans être à l'origine directe de violences physiques, la sanction disciplinaire peut être considérée comme justifiée.

C'est ce que rappelle la **Cour administrative d'appel de Lyon (6e chambre, arrêt du 9 octobre 2025, n° 25LY00103)** dans une affaire opposant une manipulatrice en radiologie au centre hospitalier d'Ardèche Nord.

À la suite d'une altercation avec une collègue en état d'épuisement professionnel, l'agent avait déclaré à cette dernière de « cesser sa crise d'adolescence ».

Cette remarque jugée « méprisante et inadaptée » a provoqué une réaction violente, menant à un échange de coups.

La Cour confirme que :

-le comportement de l'agent, bien que non initiateur de la violence, a aggravé une situation identifiable de crise ;

-la sanction d'avertissement infligée par le directeur n'est ni disproportionnée ni entachée d'erreur d'appréciation ;

-cette sanction, la plus légère du régime disciplinaire, n'a pas d'incidence sur la carrière ou la rémunération de l'agent.

👉 En résumé : même une phrase malvenue dans un contexte tendu peut suffire à justifier un avertissement disciplinaire dès lors qu'elle contribue à détériorer le climat de travail.

Une décision à méditer pour les encadrants RH et les responsables de service dans la fonction publique hospitalière et territoriale.

**1762188785417 - Cour administrative d'appel de Lyon, 6ème Chambre, 9 octobre 2025, 25LY00103**